



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2024 - 2025
Procès-verbal n°09 du 14/12/2024



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de LA SUZE ROEZE FC (502323), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide les PV :

- N° 06 du 09/11/2024
- N° 07 du 26/11/2024
- N° 08 du 12/12/2024

2. PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

La commission prend connaissance du PV N°14 du 04/12/2024 de la commission des règlements contentieux et règlements et prend acte.

3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	F	502019	Precigne Us 2	FM 28700701	50769.1 01/12/2024
Division 4 Seniors M / 1	C	515681	Savigne L'Eveque Us 2	FG	
		582658	Connerré Es 3	FM 28701340	50978.1 08/12/2024
Division 4 Seniors M / 1	D	522432	St Ouen St Biez Us 2	FM 28778283	52549.1 01/12/2024
Division 4 Seniors M / 1	F	502231	Lombron Sports 3	FM 28728278	51650.1 01/12/2024
		509244	Montfort Le Gesnois 3	FM 28728277	51649.1 01/12/2024
		553834	Anille Braye Foot 3	FM 28728284	51656.1 08/12/2024

FORFAIT GENERAL SAVIGNE L'EVEQUE US 2 - DIVISION 4 Seniors Poule C

La commission,

- Prend connaissance de la FMI du 01/12/2023, mentionnant le forfait de l'équipe de Savigné l'Evêque Us 2
- Constate que cette équipe comptabilise 6 forfaits dans le championnat Division 4 Seniors M Poule C -
- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de SAVIGNE L'EVEQUE US 2** pour la saison 2024-2025 à compter du 2 décembre 2024 (championnat D4 poule C et challenge du district Poule M),
- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés* »,
- Inflige une amende de 64 € au club de SAVIGNE L'EVEQUE US conformément à l'Annexe Tarifs et Règlements.

4. COURRIER

1) Courrier du SC LUCEAU pour demande d'évocation de la commission.

La commission prend connaissance du courrier de Pierrick Judon du club de Luceau SC et de la réponse concernant l'inversion et décide de :

- classer cette demande sans suite
- faire jouer cette rencontre le 12/01/2025

2) Rapport d'un joueur de l'USAP concernant la rencontre Le Mans Sablons 2 - Usap 3 D4 du 01/12/2024

La commission prend connaissance du mail de Monsieur Yacin Sghir du club de l'USAP.

La commission constate que ce courrier n'a pas été transmis par la messagerie officielle du club et ne traite pas le sujet.

5. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match n°28854367: St Saturnin Mi. F.C. 3 - Le Mans Inter 2 - D3 poule E du 06.10.2024

Objet : match arrêté à la 75^{ème} minute.

Retour instruction : cf CR de la commission de discipline dans dossier.

La commission prend connaissance du dossier.

Après lecture du PV de la commission de discipline du 28.11.2024 et du PV de la commission des lois du jeu du 12.12.2024, la CDOC seniors décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe du Mans Inter 2, en application de l'article 200 des règlements généraux de la LFPL et reporte le bénéfice de la victoire (3-0 ;

3 points) à l'équipe de St Saturnin la Milesse FC 3 assorti d'un débit tarifaire de 35€ pour frais de dossier conformément aux annexes et tarifs des mêmes règlements.

b) Match n° 28727976 : Ruaudin As 2 - Yvré l'Evêque Es 2 - D3 poule E du 22/09/2024

Objet : Match arrêté suite blessure grave d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers

La commission prend connaissance du dossier et décide de faire rejouer ce match au 22/12/2024.

Suite au courrier du club de Ruaudin AS, de ce jour, le match sera inversé et se déroulera à Yvré l'Evêque.

La commission demande au secrétariat de prévenir les 2 clubs de cette inversion.

c) Match n° 28699320 : St Mars la Brière Us 1 - Savigné l'Evêque Us 1 - D2 poule B du 01/12/2024

Objet : Match arrêté par manque de joueurs présents sur le terrain pour l'équipe de l'Us Savigné l'Evêque

La commission prend connaissance du dossier et décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe de Savigné l'Evêque US 1 en application de l'article 26, alinéa 5 des règlements des championnats de la LFPL et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe de St Mars la Brière US 1 (3-0 ; 3 points).

Les frais de dossiers (35€) sont à supporter par le club de Savigné l'Evêque US en vertu annexes et tarifs des mêmes règlements.

d) Match n° 28700711 : Précigné Us 2 - Brulon Apb FC 3 - D3 poule F du 08/12/2024

Objet : Match arrêté par l'arbitre officiel (état du terrain - préservation pour le match de 15 heures)

La commission prend connaissance du dossier et décide de reporter ce match au 22/12/2024.

e) Match n° 28727891 : Le Mans Asptt 1 - La Chapelle St Aubin As 1 - D1 poule B du 08/12/2024

Objet : réclamation de l'Asptt → dossier en CDRC

La commission reste en attente des décisions de la CDRC.

6. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I. jusqu'au 01/12/2024

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

01/12/2024	Division 4 Seniors M / 1 / Poule C	Ent Sillé Torcé 2	Neuville S/Sarthe As 2	FDMP reçue le 03/12/2024 Art 28-2 17€
01/12/2024	Division 4 Seniors M / 1 / Poule H	Le Mans Sablons Gaz. 2	Arnage Pontlieue Us 3	FDMP reçue le 04/12/2024 Art 28-2 17€

7. TIRAGE AU SORT D'UN TOUR DE CADRAGE DE LA COUPE DU DISTRICT G. SETCHAT INTERSPORT

Les 2 matchs suivants sont à disputer le 12/01/2025

FILLE S/ SARTHE SP-1	D3		TUFFE	D3
ALLONNES JS1	D1		ANILLE BRAYE FOOT1	D1

Prochaine réunion : le 06/01/2025 à 18h30

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

